

SEMESTRES 1 ET 2 MENTION DROIT DES AFFAIRES PARCOURS DROIT DES AFFAIRES

Modalités d'admission

- De plein droit : licence en droit.
- Après examen de dossier dans le cadre de la validation des acquis (VA) :
 - autres diplômes français ou étrangers sanctionnant une formation comparable à la licence quant au contenu, au niveau et à la longueur des études.
 - acquis personnels ou professionnels.

Tableau de répartition des enseignements et contrôle des connaissances

Intitulé et nature des UE	Volume horaire		Total horaire	Crédits européens	Type examen		
	CM	TD			coef CC	coef CT	Total coef
SEMESTRE 1							
UE1-							
- Droit commercial 1 : instruments de paiement et de crédit	34h	16h30	50h30	6	0.5	1	1.5
- Droit fiscal 1	34h	16h30	50h30	6	0.5	1	1.5
Total UE1	68h	33h	101 h	12	1	2	3
UE2 -							
- Droit financier	34 h		34 h	4		1	1
- Droit international privé 1 : conflits de lois	34 h		34 h	4		1	1
- Droit européen des affaires	34 h		34 h	4		1	1
Total UE2	102 h		102 h	12		3	3
UE3 -							
DEUX enseignements à suivre parmi les suivants :							
- Procédure civile (si la matière a été suivie en L3, elle ne peut être reprise en M1)	34 h		34 h	3		1	1
- Droit privé immobilier	34 h		34 h	3		1	1
- Histoire du droit privé de la famille	34 h		34 h	3		1	1
- Voies d'exécution	34 h		34 h	3		1	1
- Droit civil I : les régimes matrimoniaux	34 h		34 h	3		1	1
Total UE3	68h		68h	6		2	2

(* types d'examen : contrôle continu (CC) - écrit, oral / contrôle terminal (CT) - écrit, oral / épreuve pratique (EP))

SEMESTRE 2							
UE4 -							
- Droit commercial 2 : droit de la faillite	34 h	18 h 00	52 h	6	0.5	1	1.5
- Droit fiscal 2	34 h	18 h 00	52 h	6	0.5	1	1.5
Total UE4	68 h	36 h	104 h	12	1	2	3
UE5 -							
- Comptabilité	68 h		68 h	8		2	
- Allemand, anglais, espagnol juridique ou français obligatoire pour les non-francophones		34 h	34 h	4	1		
Total UE5	68 h	34 h	102 h	12	1	3	3
UE6 - OPTIONS -							
DEUX enseignements à suivre parmi les suivants :							
- Protection sociale	34 h		34 h	3		1	1
- Propriétés intellectuelles	34 h		34 h	3		1	1
- Droit international privé II : les conflits de juridiction	34 h		34 h	3		1	1
- Droit civil II : les successions	34 h		34 h	3		1	1
- Droit du commerce international	34 h		34 h	3		1	1
- Droit pénal spécial	34 h		34 h	3		1	1
- Droit civil : les sûretés (<i>obligatoire si le cours n'a pas été choisi en L3</i>)	34 h		34 h	3		1	1
- Histoire du droit des affaires	34 h		34 h	3		1	1
Total UE6	68 h		68 h	6		2	2

Modalités de contrôle des connaissances

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université <http://www.u-bourgogne.fr/>

Deux modalités de contrôle sont prévues :

- un régime général qui s'impose à la grande majorité des étudiants,
- des régimes spéciaux qui permettent de favoriser l'insertion des étudiants salariés ou assimilés, les échanges Erasmus-Socrates et la réalisation de stages par les étudiants.

Deux sessions d'examen sont organisées. **Les étudiants doivent être obligatoirement inscrits aux examens des deux sessions.**

RÉGIME GÉNÉRAL

1 - Épreuves

Les UE de la 1^{re} année de Master font l'objet d'un contrôle des aptitudes et des connaissances organisé sous la forme :

- soit d'un examen terminal
- soit d'un contrôle continu et régulier
- soit d'une combinaison des deux modalités précédentes.

Une épreuve écrite, anonyme, d'une durée de trois heures est organisée pour les matières qui sont accompagnées de travaux dirigés.

Les travaux dirigés et la langue étrangère font l'objet d'un contrôle continu.

Un examen écrit ou oral est organisé pour les autres matières.

La 2^e session est organisée en septembre. Les modalités du contrôle des connaissances sont les mêmes que pour la 1^{re} session.

Pour la 2^e session, dans les matières où il existe un contrôle continu (TD), l'étudiant conserve la note obtenue à la 1^{re} session.

2 – Notation

Les enseignements magistraux sont notés sur 20.

Les TD sont notés sur 10 (pour chaque semestre).

Au sein de chaque UE, la compensation entre les notes obtenues aux différents éléments constitutifs de l'unité s'effectue sans note éliminatoire. Les étudiants sont tenus de subir toutes les épreuves composant le diplôme. L'absence à l'examen entraînera l'impossibilité de valider l'unité d'enseignement dans laquelle se trouve la matière et ce malgré le principe de la compensation.

3 - Validation

▪ Capitalisation

Chaque UE est affectée d'un coefficient et d'une valeur en Crédits Européens.

Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée $\geq 10/20$ par compensation entre les notes de chaque matière de l'UE.

Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir des Crédits Européens correspondants.

Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en Crédits Européens, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont $\geq 10/20$.

▪ Compensation

Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre (S1 – S2). La note semestrielle (S1 ou S2) est calculée à partir de la moyenne des notes des UE du semestre affectée des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est $\geq 10/20$. De plus, une compensation sera calculée entre les semestres S1 et S2.

RÉGIMES SPÉCIAUX

1 – Régime spécial (sans travaux dirigés)

Les étudiants qui justifient être dans l'impossibilité de suivre régulièrement les séances de travaux dirigés peuvent demander à en être dispensés par le Doyen. **Cette demande doit en tout état de cause être formulée avant l'inscription aux examens.** L'étudiant qui a passé un examen ne peut plus bénéficier du régime spécial.

Bénéficient de plein droit de ce régime sur simple présentation de justificatifs :

Les salariés, les étudiants effectuant leur service national, les mères de famille ou les pères de famille élevant seuls un ou plusieurs enfants, les handicapés physiques, moteurs ou sensoriels, les sportifs de haut niveau, les étudiants qui préparent en même temps un autre diplôme d'enseignement supérieur (sauf l'IEJ), les étudiants qui assument des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou la vie étudiante.

Le Doyen peut décider de soumettre au régime spécial un étudiant qui a eu plus de trois absences justifiées dans une matière de TD.

En ce qui concerne les matières qui sont accompagnées de TD, le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé sous la forme d'un examen écrit dans les mêmes conditions que celles prévues pour les examens du régime général. Chaque épreuve est notée sur 30.

Pour les autres épreuves s'applique le régime général.

Ce régime spécial ne peut pas être accordé aux étudiants boursiers.

2- Régime Erasmus-Socrates

Les étudiants partant un semestre dans une université étrangère, dans le cadre des échanges Erasmus-Socrates doivent valider ce semestre à l'étranger sur une base d'un minimum de 30 crédits européens. Le choix des matières doit correspondre au profil du Master et **doit être agréé par les responsables de la filière et par le vice-doyen de la Faculté de Droit responsable des relations internationales.** L'autre semestre doit être validé selon le régime normal (ou, éventuellement, spécial). En cas d'échec à la 1^{re} session pour la validation du semestre passé à l'étranger, la 2^e session portera sur les matières de cours magistraux enseignés à Dijon qui correspondent aux crédits manquants.

3-Régime de l'unité d'expérience professionnelle

Une unité d'expérience professionnelle organisée en partenariat avec le MEDEF est proposée aux étudiants qui souhaitent faire une expérience en entreprise. Elle consiste en un stage de six mois à raison de 35h par semaine dans une entreprise et un mémoire faisant l'objet d'une note.

Les étudiants ayant choisi cette unité, en accord avec les responsables de la filière, peuvent remplacer deux matières optionnelles semestrielles par les deux notes obtenues pour le stage et le mémoire. Ils ne sont pas dispensés de l'assiduité aux TD et des épreuves d'examen dans les autres matières.

Contacts

Responsables du diplôme : Arlette MARTIN-SERF

Secrétariat-scolarité : Christelle MEUGIN 03.80.39.54.17 christelle.meugin@u-bourgogne.fr

Composante de rattachement : UFR Droit et Science Politique

Site internet : <http://www.u-bourgogne.fr/UFR-juridique>